
De: Julie Boucher
Envoyé: 19 octobre 2023 16:10
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2324-057 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 057-documents.pdf; 057-articles.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2324-057

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 19 septembre 2023, dont le but est d'obtenir copie de l'ensemble des communications entre le Tribunal administratif du logement et le Secrétariat aux emplois supérieurs concernant Me André Gagnier, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2020 à ce jour.

Vous trouverez joints certains documents détenus par le ministère du Conseil exécutif à l'égard de votre demande, dans lesquels les renseignements confidentiels au sens des articles 32, 33, 37, 39, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ont été caviardés, et ce, tel que le permet l'article 14 de cette loi.

Conformément à l'article 13 de cette loi, nous vous informons également qu'un document détenu par le ministère fait l'objet d'une publication sur Internet et est disponible à l'adresse suivante :

[Décision - Communication entre Me Benoit Grenier et la direction du TAL \(2022-06-13\) \(2\).pdf \(gouv.qc.ca\)](#)

Certains des documents détenus par le ministère à l'égard de votre demande ne sont pas accessibles, et ce, en application des articles 9, 32, 33, 37, 39, 53 et 54 de la *Loi* ou ne peuvent vous être transmis puisqu'ils sont formés en substance de renseignements confidentiels en vertu de ces mêmes articles, et ce, en application de l'article 14 de cette loi. De plus, certains sont visés par le privilège de confidentialité de la relation avocat-client et ne peuvent vous être transmis en vertu des dispositions de l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (chapitre C-12) qui protègent le secret professionnel ou sont visés par le privilège relatif au litige.

Finalement, nous vous informons que certains documents relèvent davantage de la compétence du Tribunal administratif du logement. Conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous invitons à transmettre votre demande à la personne responsable de l'accès aux documents de cet organisme, dont les coordonnées sont les suivantes :

Me Marie-Josée Persico

Tribunal administratif du logement
5199, rue Sherbrooke est, bureau 2360
Montréal (Québec) H1T 3X1
Téléphone : 514 873-6575
Télécopieur : 514 864-3025
Courriel : accesalinformation@tal.gouv.qc.ca

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même que des articles de loi mentionnés à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Objet: 12 h | Rencontre Patrick Simard
Lieu: B. Pelletier téléphonera à P. Simard au 53, 54

Début: lun. 2023-06-12 12:00
Fin: lun. 2023-06-12 12:15

Périodicité: (néant)

État de la réunion: Organisateur de la réunion

Organisateur: Brigitte Pelletier
Participants obligatoires: Patrick Simard

Objet: 9 h 15 | Entretien Patrick Simard
Lieu: P. Simard téléphonera à B. Pelletier au 418 643-8540, poste 8527

Début: jeu. 2023-04-20 09:15
Fin: jeu. 2023-04-20 09:30

Périodicité: (néant)

État de la réunion: Organisateur de la réunion

Organisateur: Brigitte Pelletier

Participants obligatoires:
Patrick Simard

De: Helen Burke <helen.burke@tal.gouv.qc.ca>
Envoyé: 28 mars 2023 09:14
À: Marc Marcotte
Objet: RE: Étude des crédits

Merci Marc.

Ça me rassure.

Helen Burke

Direction des ressources humaines
Tribunal administratif du logement
900, Boulevard René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, Bureau 120
Québec (Québec) G1R 2B5
Tél. : (418) 646-5965

art. 53, 54

helen.burke@tal.gouv.qc.ca

www.tal.gouv.qc.ca

De : Marc Marcotte <Marc.Marcotte@mce.gouv.qc.ca>
Envoyé : 27 mars 2023 19:42
À : Helen Burke <helen.burke@tal.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Étude des crédits



Bonjour Helen,

Le mandat d'André Gagnier s'est terminé le 2022-04-14, donc dans l'exercice actuel visé par les crédits.

Le 15 juin 2022, nous avons produit une note pour qu'une allocation de transition de 160 148 \$ lui soit versée. Par la suite, une révision a été transmise au Service de la rémunération du MCN en septembre pour un paiement additionnel de 9 802 \$, ce qui porte son allocation totale à 169 950 \$.

De notre côté, nous n'avons rien pour vérifier si le montant a bien été versé. Le paiement de l'allocation de transition est imputé à votre budget. Toutefois, vous pouvez voir avec vos ressources financières qui devraient recevoir du MCN, à

chaque fermeture de paie, la liste de paie sur laquelle on trouve les montants versés avec le code de gain qui y est associé. Pour l'allocation de transition, elle est versée sous le code A027.

J'espère que ces informations permettront de répondre à ta question? N'hésite pas à me faire signe au besoin.

Bonne journée!



Marc Marcotte

Conseiller en conditions d'emploi des titulaires d'un emploi supérieur
Direction des nominations et des conditions d'emploi
Secrétariat aux emplois supérieurs, secteur éthique, nominations et conditions d'emploi
Ministère du Conseil exécutif
835, boul. René-Lévesque Est, bureau 1.31
Québec (Québec) G1A 1B4
Tél. : 418 643-8540 poste 5843
art. 53, 54

Avis important

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez, s.v.p. le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

De : Helen Burke <helen.burke@tal.gouv.qc.ca>

Envoyé : 27 mars 2023 16:09

À : Marc Marcotte <Marc.Marcotte@mce.gouv.qc.ca>

Cc : Ginette Pelletier <ginette.pelletier@tal.gouv.qc.ca>; Josée Corbeil <josee.corbeil@tal.gouv.qc.ca>

Objet : Étude des crédits

Bonjour Marc,

Nous avons une question dans l'étude des crédits qui touche le montant des versements d'allocations de départ. J'ai la réponse pour deux départs pour la retraite, [REDACTED]

art. 53, 54

Toutefois, je me pose la question quant à André Gagnier. Il aurait reçu une allocation de 160 148\$ lors de son fin de mandat (voir ton courriel ci-dessous). Les ajustements salariaux sont arrivés après. Est-ce que cet exercice a eu un impact sur le montant de son allocation, à savoir qu'il a été ajusté rétroactivement (soit la différence entre 160 148 et 169 950).

Merci.

Bonjour Me Gagnier,

L'allocation de fin de mandat correspond à un mois de traitement par année de service ininterrompu depuis votre entrée en fonction comme titulaire d'un emploi supérieur à temps plein, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

Votre traitement au moment de la fin de votre mandat était de 160 148 \$.

Vous avez été titulaire d'un emploi supérieur à temps plein pendant 15,24 années. Un mois de traitement par année jusqu'à un maximum de 12 mois correspond à votre traitement annuel au moment de votre départ était de 160 148 \$. Ce calcul est également présenté dans la correspondance que je vous ai transmise hier, qui a été adressée à votre DRH.

Bonne journée!

Helen Burke

Direction des ressources humaines

Tribunal administratif du logement

900, Boulevard René-Lévesque Est

Rez-de-chaussée, Bureau 120

Québec (Québec) G1R 2B5

Tél. : (418) 646-5965

art. 53, 54

helen.burke@tal.gouv.qc.ca

www.tal.gouv.qc.ca

Ce courriel, y compris les fichiers qui y sont joints, peut contenir des RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU CONFIDENTIELS qui sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s). Toute diffusion, utilisation ou copie de ce message ou des renseignements qu'il contient par une personne autre que le (les) destinataire(s) désigné(s) est interdite. Si vous recevez ce courrier électronique par erreur, veuillez m'en aviser immédiatement et supprimer le message original ainsi que toutes ses copies.



Bonjour M. Preda, bonjour M. Marcotte,

Je suis nouvellement nommée directrice des ressources humaines au TAL et j'aurais quelques questions sur deux dossiers.

-

Me André Gagnier :

Nous lui avons fait suivre une lettre **art. 53, 54**

Nous allons également procéder à une fin dans le système SAGIR cependant, j'aimerais être certaine du code de fin le plus approprié pour SAGIR

art. 37

Je sais qu'il s'agit d'une question très technique qui n'aurait probablement pas d'incidence mais je préfère valider avant. Malheureusement la rémunération des TES n'a pu nous donner la réponse. Nous voulons être certains de bien clore ce dossier. Quel code serait le plus approprié?

art. 37

Nous devons traiter dans SAGIR d'ici vendredi.

Non-visé par la demande et
art. 53, 54

Non visé par la demande et
art. 53, 54

Un grand merci et au plaisir,

Ginette Pelletier, LL.B.

Directrice de la gestion de main-d'œuvre
Direction des ressources humaines et du développement organisationnel
Tribunal administratif du logement
900, Boulevard René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, Bureau 120
Québec (Québec) G1R 2B5
Tél : 418-644-0416
ginette.pelletier@tal.gouv.qc.ca
www.tal.gouv.qc.ca

Ce courriel, y compris les fichiers qui y sont joints, peut contenir des RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU CONFIDENTIELS qui sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s). Toute diffusion, utilisation ou copie de ce message ou des renseignements qu'il contient par une personne autre que le (les) destinataire(s) désigné(s) est interdite. Si vous recevez ce courrier électronique par erreur, veuillez m'en aviser immédiatement et supprimer le message original ainsi que toutes ses copies.

De: Pelletier, Brigitte
Envoyé: 15 novembre 2022 11:27
À: Patrick Simard
Objet: RE: Note André Gagnier

Bonjour,
Bien reçu.
Salutations,

De : Patrick Simard <patrick.simard@tal.gouv.qc.ca>
Envoyé : 15 novembre 2022 11:20
À : Pelletier, Brigitte <Brigitte.Pelletier@mce.gouv.qc.ca>
Objet : Note André Gagnier

Tel que discuté.

Salutations,

**Tribunal administratif
du logement**

Québec    

Me Patrick Simard
Président

Tribunal administratif du logement
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 2360
Montréal (Québec) H1T 3X1
Tél. : (514) 864-5801
patrick.simard@tal.gouv.qc.ca
www.tal.gouv.qc.ca

Ce courriel, y compris les fichiers qui y sont joints, peut contenir des RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU CONFIDENTIELS qui sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s). Toute diffusion, utilisation ou copie de ce message ou des renseignements qu'il contient par une personne autre que le (les) destinataire(s) désigné(s) est interdite. Si vous recevez ce courrier électronique par erreur, veuillez m'en aviser immédiatement et supprimer le message original ainsi que toutes ses copies.

Objet: 10 h 45 | Rencontre Patrick Simard, Tribunal administratif du logement
Lieu: Réunion Microsoft Teams

Début: mar. 2022-11-15 10:45
Fin: mar. 2022-11-15 11:15

Périodicité: (néant)

État de la réunion: Organisateur de la réunion

Organisateur: Pelletier, Brigitte
Participants obligatoires: Patrick Simard

Réunion Microsoft Teams

Rejoindre sur votre ordinateur ou application mobile

[Cliquez ici pour participer à la réunion](#)

ID de réunion : 290 872 450 325

Code secret : cYXkk5

[Télécharger Teams](#) | [Rejoindre sur le web](#)

Ou composer le numéro (audio seulement)

[+1 581-316-0245,,156689518#](#) Canada, Quebec City

ID Conférence Téléphone: 156 689 518#

[Rechercher un numéro local](#) | [Réinitialiser le code confidentiel](#)

[Pour en savoir plus](#) | [Options de réunion](#)

De: St-Amand, Michèle de la part de _Boîte_SES-Nomination
Envoyé: 13 octobre 2022 13:27
À: Helen Burke
Cc: Preda, Victor; Marcotte, Marc
Objet: Révision des allocations de transition 2020-2022
Pièces jointes: TB_TAL_VF mod revision_allocations_transition_2020-2022.pdf

Bonjour,

Suivant les récents ajustements rétroactifs au traitement des titulaires d'un emploi supérieur (TES) de votre organisation, vous trouverez un fichier dans lequel des ajustements aux allocations de transition ou allocations de départ versées entre le 1^{er} avril 2020 et aujourd'hui ont été faits.

Ces allocations sont calculées sur la base du traitement que le TES reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

Puisque vous êtes clients du Service de la rémunération du Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), nous avons déjà transmis ces informations au Service de la rémunération. Les ajustements seront traités sur la paie du 20 octobre 2022. À cet égard, nous vous invitons à en informer les TES concernés.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne journée!

Michèle St-Amand | Adjointe administrative
Secrétariat aux emplois supérieurs |
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.28 | Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418-643-8540, poste 4499 | Courriel : SES-Nomination@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Nom, Prénom	Date départ	Traitement de base départ	Nb mois allocation	Allocation versée	Traitement de base départ - révisé	Allocation révisée	Somme à verser
Non visé par la demande							
Gagnier, André	2022-04-14	160 148 \$	12	160 148 \$	169 950 \$	169 950 \$	9 802 \$
Non visé par la demande							

Objet: Dossier André Gagnier
Lieu: Réunion Microsoft Teams

Début: lun. 2022-07-04 14:45
Fin: lun. 2022-07-04 15:15

Afficher la disponibilité:
Provisoire

Périodicité: (néant)

État de la réunion: Pas encore de réponse

Organisateur: Marcotte, Marc

Participants obligatoires:
Manon Bolduc

Réunion Microsoft Teams

Rejoindre sur votre ordinateur ou application mobile

[Cliquez ici pour participer à la réunion](#)

Ou composer le numéro (audio seulement)

[+1 581-316-0245,,20448208#](#) Canada, Quebec City

ID Conférence Téléphone: 204 482 08#

[Rechercher un numéro local](#) | [Réinitialiser le code confidentiel](#)

[Pour en savoir plus](#) | [Options de réunion](#)

Objet: Suivi - André Gagnier
Lieu: Réunion Microsoft Teams

Début: ven. 2022-06-17 09:00
Fin: ven. 2022-06-17 09:30
Afficher la disponibilité:
Provisoire

Périodicité: (néant)

État de la réunion: Pas encore de réponse

Organisateur: Marcotte, Marc
Participants obligatoires:
Manon Bolduc; helen.burke@tal.gouv.qc.ca

Réunion Microsoft Teams

Rejoindre sur votre ordinateur ou application mobile

[Cliquez ici pour participer à la réunion](#)

Ou composer le numéro (audio seulement)

[+1 581-316-0245,,160642203#](#) Canada, Quebec City

ID Conférence Téléphone: 160 642 203#

[Rechercher un numéro local](#) | [Réinitialiser le code confidentiel](#)

[Pour en savoir plus](#) | [Options de réunion](#)

De: Manon Bolduc <manon.bolduc@tal.gouv.qc.ca>
Envoyé: 16 juin 2022 16:51
À: Marcotte, Marc
Objet: RE: Dossier André Ganiem

Bonjour,

Demain 9h si cela te convient, je serai aussi accompagné de Helen Burke



Manon Bolduc

Directrice des ressources humaines et du développement organisationnel

Tribunal administratif du logement
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 2360
Montréal (Québec) H1T 3X1
Tél. : (514) 864-5838
manon.bolduc@tal.gouv.qc.ca
www.tal.gouv.qc.ca

De : Marcotte, Marc <Marc.Marcotte@mce.gouv.qc.ca>
Envoyé : 16 juin 2022 14:31
À : Manon Bolduc <manon.bolduc@tal.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Dossier André Ganiem



Bonjour,

Pas de problème pour demain matin. Si vous m'indiquez l'heure qui vous convient, je pourrai nous planifier une rencontre.



Marc Marcotte

Conseiller en conditions d'emploi des titulaires d'un emploi supérieur
Secrétariat aux emplois supérieurs, secteur éthique, nominations et conditions d'emploi
Ministère du Conseil exécutif
835, boul. René-Lévesque Est, bureau 1.29
Québec (Québec) G1A 1B4
Tél. : 418 643-8540 poste 5843
art. 53, 54

Courriel : marc.marcotte@mce.gouv.qc.ca

Avis important

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez, s.v.p. le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

De : Manon Bolduc <manon.bolduc@tal.gouv.qc.ca>

Envoyé : 16 juin 2022 14:27

À : Marcotte, Marc <Marc.Marcotte@mce.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Dossier André Ganier

Bonjour,

Effectivement, on peut se planifier un moment, pour aujourd'hui, cela pourrait être difficile, car je suis à l'extérieur du bureau.

Est-ce que demain matin vous conviendrait?

Manon Bolduc

Directrice des ressources humaines et du développement organisationnel

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)

De : Marcotte, Marc <Marc.Marcotte@mce.gouv.qc.ca>

Envoyé : Thursday, June 16, 2022 2:08:59 PM

À : Manon Bolduc <manon.bolduc@tal.gouv.qc.ca>

Objet : Dossier André Ganier



Bonjour madame Bolduc,

Vous trouvez en p. j. une correspondance de M. Gagnier.

Si cela vous convient, on pourrait se planifier un petit moment en TEAMS pour en discuter?

Merci!



Marc Marcotte

Conseiller en conditions d'emploi des titulaires d'un emploi supérieur

Secrétariat aux emplois supérieurs, secteur éthique, nominations et conditions d'emploi

Ministère du Conseil exécutif

835, boul. René-Lévesque Est, bureau 1.29

Québec (Québec) G1A 1B4

Tél. : 418 643-8540 poste 5843

art. 53, 54

Courriel : marc.marcotte@mce.gouv.qc.ca

Avis important

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez, s.v.p. le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

Ce courriel, y compris les fichiers qui y sont joints, peut contenir des RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU CONFIDENTIELS qui sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s). Toute diffusion, utilisation ou copie de ce message ou des renseignements qu'il contient par une personne autre que le (les) destinataire(s) désigné(s) est interdite. Si vous recevez ce courrier électronique par erreur, veuillez m'en aviser immédiatement et supprimer le message original ainsi que toutes ses copies.

De: Patrick Simard <patrick.simard@tal.gouv.qc.ca>
Envoyé: 16 juin 2022 16:39
À: Grenier, Benoit
Objet: Acceptée : Échange avec M. Patrick Simard

Ce courriel, y compris les fichiers qui y sont joints, peut contenir des RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU CONFIDENTIELS qui sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s). Toute diffusion, utilisation ou copie de ce message ou des renseignements qu'il contient par une personne autre que le (les) destinataire(s) désigné(s) est interdite. Si vous recevez ce courrier électronique par erreur, veuillez m'en aviser immédiatement et supprimer le message original ainsi que toutes ses copies.

De: Marcotte, Marc
Envoyé: 15 juin 2022 16:09
À: manon.bolduc@tal.gouv.qc.ca
Objet: Allocation de transition - André Gagnier
Pièces jointes: Allocation de transition

Bonjour,

Comme discuté, voici en p. j. le courriel qui a été transmis à Me Gagnier.

Bonne fin de journée!



Marc Marcotte

Conseiller en conditions d'emploi des titulaires d'un emploi supérieur
Secrétariat aux emplois supérieurs, secteur éthique, nominations et conditions d'emploi
Ministère du Conseil exécutif

835, boul. René-Lévesque Est, bureau 1.29

Québec (Québec) G1A 1B4

Tél. : 418 643-8540 poste 5843

art. 53, 54

Courriel : marc.marcotte@mce.gouv.qc.ca

Avis important

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez, s.v.p. le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

De: Marcotte, Marc
Envoyé: 15 juin 2022 15:30
À: art. 53, 54
Cc: Preda, Victor
Objet: Allocation de transition
Pièces jointes: document joint - art. 14, 37, 53, 54

Bonjour Me Gagné,

Dans une correspondance qui vous a été transmise le 12 janvier 2022, le Secrétaire général associé aux emplois supérieurs, M. Benoît Grenier, vous informait que le gouvernement n'entend pas procéder au renouvellement de votre mandat et qu'au terme de celui-ci, se terminant le 14 avril 2022, une allocation de transition vous sera versée conformément à vos conditions de travail.

Nous avons procédé au calcul de cette allocation de transition et l'avons transmis à votre direction des ressources humaines pour qu'elle procède à sa mise en paiement. Nous avons également spécifié que le solde de votre banque de vacances devait vous être remboursé.

art. 53, 54

Marc Marcotte

Conseiller en conditions d'emploi des titulaires d'un emploi supérieur
Secrétariat aux emplois supérieurs, secteur éthique, nominations et conditions d'emploi
Ministère du Conseil exécutif
835, boul. René-Lévesque Est, bureau 1.29
Québec (Québec) G1A 1B4
Tél : 418 643-8540 poste 5843

art. 53, 54

Courriel : marc.marcotte@mce.gouv.qc.ca

Avis important

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez, s.v.p. le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

De: Marcotte, Marc
Envoyé: 15 juin 2022 15:22
À: manon.bolduc@tal.gouv.qc.ca
Cc: Preda, Victor
Objet: André Gagnier - Allocation de transition
Pièces jointes: AT - André Gagnier.pdf

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe, une correspondance qui confirme le paiement d'une allocation de transition à monsieur André Gagnier dont le mandat s'est terminé le 14 avril 2022.

Je vous invite donc à procéder au paiement de cette allocation ainsi qu'au remboursement de la sa banque de vacances résiduelle.

Pour toute question concernant ce dossier, n'hésitez pas à me contacter.

Merci et bonne journée!

Marc Marcotte

Conseiller en conditions d'emploi des titulaires d'un emploi supérieur
Secrétariat aux emplois supérieurs, secteur éthique, nominations et conditions d'emploi
Ministère du Conseil exécutif
835, boul. René-Lévesque Est, bureau 1.29
Québec (Québec) G1A 1B4
Tél. : 418 643-8540 poste 5843
art. 53, 54
Courriel : marc.marcotte@mce.gouv.qc.ca

Avis important

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez, s.v.p. le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

NOTE

DATE : Le 15 juin 2022

OBJET : Allocation de transition pour Monsieur

À son départ du Tribunal administratif du logement le 14 avril 2022, monsieur André Gagnier aura occupé les fonctions de titulaire d'un emploi supérieur à temps plein depuis 15,24 années.

Le tableau suivant présente l'allocation de transition qui doit lui être versée à la suite de son départ, soit un montant de **160 148 \$** correspondant à 12 mois de traitement. Ce traitement devra lui être versé dans le meilleur délai, et ce, en un seul versement.

Date de fin de l'emploi supérieur à temps plein	Le 14 avril 2022
Nombre d'années d'expérience à titre de titulaire d'un emploi supérieur à temps plein :	15,24 années
Nombre de mois (correspondant au nombre d'années, maximum 12) :	12 mois
Traitement de base à la date de départ :	160 148 \$
Allocation de transition :	160 148 \$

Par ailleurs, il est à noter qu'un titulaire recevant une allocation de transition et qui obtient une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public tel que défini à l'annexe I du décret 450-2007 du 20 juin 2007 n'a droit à cette allocation que jusqu'au jour où il entre en fonction. Le cas échéant, il doit rembourser les sommes versées en trop. Dans le cas de Monsieur Gagnier, cette période s'étend du 15 avril 2022 au 15 avril 2023.

Toutefois si le traitement qu'il reçoit dans ses nouvelles fonctions est inférieur à celui qu'il recevait au moment de son départ, il a droit à la différence entre le traitement qu'il recevait et son nouveau traitement, et ce, jusqu'au terme de la période correspondant à son allocation.

Secrétariat aux emplois supérieurs

Annexe I du décret 450-2007 du 20 juin 2007

SECTEUR PUBLIC (Article 3)

1. Tout organisme public et tout organisme du gouvernement, au sens de la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01).
2. L'Université du Québec, ses universités constituantes, ses instituts de recherche et ses écoles supérieures au sens de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1).
3. Tout établissement d'enseignement de niveau universitaire visé aux paragraphes 1^o à 11^o de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1) et qui n'est pas visé à l'article 2 de la présente annexe.
4. Tout collège d'enseignement général et professionnel institué en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29).
5. Toute commission scolaire visée par la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) ou par la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (chapitre I-14), ainsi que le Conseil scolaire de l'Île-de-Montréal.
6. Tout établissement privé agréé aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1).
7. Tout autre établissement d'enseignement dont plus de la moitié des dépenses sont prévues aux crédits qui apparaissent dans le budget de dépenses déposé à l'Assemblée nationale sous un titre autre qu'un crédit de transfert.
8. Tout établissement public ou privé conventionné visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).
9. Le conseil régional institué par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5).
10. Toute municipalité ainsi que tout organisme visé aux articles 18 et 19 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3).
11. Les ministères, les organismes et les établissements publics du gouvernement du Canada.
12. Les Sociétés d'État du gouvernement du Canada.
13. Le Sénat, la Chambre des communes et la Bibliothèque du Parlement.
14. Les hauts fonctionnaires du parlement, dont notamment le Vérificateur général du Canada, le Directeur général des élections, le Commissaire aux langues officielles, le Commissaire à l'information, le Commissaire à la protection de la vie privée, le Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, le Commissaire au lobbying et le Commissaire à l'intégrité du secteur public.

De: Manon Bolduc <manon.bolduc@tal.gouv.qc.ca>
Envoyé: 28 avril 2022 10:37
À: Preda, Victor
Objet: RE: disponibilité

Bonjour Victor,

Désolé je n'avais pas réalisé que vendredi c'est demain !

Demain 9h est OK pour toi.

Merci



Manon Bolduc

Directrice des ressources humaines et du développement
organisationnel

Tribunal administratif du logement
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 2360
Montréal (Québec) H1T 3X1
Tél. : (514) 864-5838
manon.bolduc@tal.gouv.qc.ca
www.tal.gouv.qc.ca

De : Preda, Victor <Victor.Preda@mce.gouv.qc.ca>
Envoyé : 28 avril 2022 09:42
À : Manon Bolduc <manon.bolduc@tal.gouv.qc.ca>
Objet : RE: disponibilité



Je suis en rencontre tout l'après-midi. Est-ce demain matin vous conviendrait?

De : Manon Bolduc <manon.bolduc@tal.gouv.qc.ca>
Envoyé : 28 avril 2022 09:09
À : Preda, Victor <Victor.Preda@mce.gouv.qc.ca>
Objet : RE: disponibilité

Bonjour Victor,

Merci est-ce que 13h30 ou 14h te conviennent aujourd'hui?

Je pourrai te convoquer avec Helen par TEAM.

Bonne journée



Manon Bolduc

Directrice des ressources humaines et du développement
organisationnel

Tribunal administratif du logement
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 2360
Montréal (Québec) H1T 3X1
Tél. : (514) 864-5838
manon.bolduc@tal.gouv.qc.ca
www.tal.gouv.qc.ca

De : Preda, Victor <Victor.Preda@mce.gouv.qc.ca>

Envoyé : 28 avril 2022 08:39

À : Manon Bolduc <manon.bolduc@tal.gouv.qc.ca>

Objet : RE: disponibilité



Bonjour Manon,

Je suis disponible demain vendredi le 29 toute la journée. On peut se fixer une rencontre Teams si tu le souhaites?

Merci

De : Manon Bolduc <manon.bolduc@tal.gouv.qc.ca>

Envoyé : 26 avril 2022 12:21

À : Preda, Victor <Victor.Preda@mce.gouv.qc.ca>

Objet : disponibilité

Importance : Haute

Bonjour Victor,

Est-ce que tu serais disponible demain pour discuter de Me André Gagnier **art.53. 54** /fin mandat / allocation transition, etc.)

Merci



Manon Bolduc

Directrice des ressources humaines et du développement
organisationnel

Tribunal administratif du logement
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 2360

Montréal (Québec) H1T 3X1
Tél. : (514) 864-5838
manon.bolduc@tal.gouv.qc.ca
www.tal.gouv.qc.ca

Ce courriel, y compris les fichiers qui y sont joints, peut contenir des RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU CONFIDENTIELS qui sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s). Toute diffusion, utilisation ou copie de ce message ou des renseignements qu'il contient par une personne autre que le (les) destinataire(s) désigné(s) est interdite. Si vous recevez ce courrier électronique par erreur, veuillez m'en aviser immédiatement et supprimer le message original ainsi que toutes ses copies.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

De: St-Amand, Michèle
Envoyé: 7 janvier 2022 16:44
À: patrick.simard@tal.gouv.qc.ca
Objet: Correspondance de M. Grenier
Pièces jointes: Lettre Me Simard (002).docx

Bonjour,

Je vous invite à prendre connaissance de la correspondance ci-jointe.

Je vous prie d'accepter mes sentiments les meilleurs.

Michèle St-Amand | Adjointe administrative
Secrétariat aux emplois supérieurs |
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.27A | Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418-643-8540, poste 8527 | Courriel : michele.st-amand@mce.gouv.qc.ca

Québec le 7 janvier 2022

Me Patrick Simard
Président, Tribunal administratif du logement
Village olympique, pyramide ouest
5199, rue Sherbrooke Est, RC. 2360
Montréal (Québec) H1T 3X1

Monsieur le Président,

Dans le cadre du processus de renouvellement du mandat de M^e André Gagnier, le Secrétariat aux emplois supérieurs (SES) a reçu copie de l'évaluation de M^e Gagnier couvrant la période de 2020 à ce jour.

art. 32 et 37

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Benoît Grenier
Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs
Ministère du conseil exécutif

De: Vlad Rosca <vlad.rosca@tal.gouv.qc.ca>
Envoyé: 22 novembre 2021 12:19
À: Lemelin, Sarah
Objet: RE: Évaluation de rendement 2020-2021 - André Gagnier
Pièces jointes: documents joints - art. 37, 53, 54

Bonjour Sarah,

Tu trouveras ci-joint l'évaluation de rendement pour Me André Gagnier qui lui a été transmise ce jour par la vice-présidente, ainsi que la preuve de transmission.

Tel qu'indiqué dans l'envoi, nous sommes en attente de ses commentaires, mais il est également possible qu'il fasse parvenir ses commentaires directement au SES.

Bonne journée

**Tribunal administratif
du logement**

Québec



Vlad Rosca

Adjoint du président
Tribunal administratif du logement

5199, rue Sherbrooke Est
Bureau 2360
Montréal (Québec) H1T 3X1
Tél. : (514) 864-5801
Téléc. : (514) 864-3025
vlad.rosca@tal.gouv.qc.ca
www.tal.gouv.qc.ca

De : Lemelin, Sarah <Sarah.Lemelin@mce.gouv.qc.ca>
Envoyé : 16 novembre 2021 15:06
À : Vlad Rosca <vlad.rosca@tal.gouv.qc.ca>
Objet : Évaluation de rendement 2020-2021 - André Gagnier



Bonjour Vlad,
J'espère que tu vas bien.

Je remarque qu'il n'y a pas d'évaluation de rendement 2020-2021 pour monsieur Gagnier. Est-ce normale ? Merci !

Sarah Lemelin, CRHA

Conseillère en attraction et en acquisition des talents
Secrétariat aux emplois supérieurs
Ministère du Conseil exécutif
835, boul. René-Lévesque Est
1^{er} étage – Bureau 1.34

Québec (Québec) G1A 1B4

Téléphone : 581-989-1559

Courriel : sarah.lemelin@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Ce courriel, y compris les fichiers qui y sont joints, peut contenir des RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU CONFIDENTIELS qui sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s). Toute diffusion, utilisation ou copie de ce message ou des renseignements qu'il contient par une personne autre que le (les) destinataire(s) désigné(s) est interdite. Si vous recevez ce courrier électronique par erreur, veuillez m'en aviser immédiatement et supprimer le message original ainsi que toutes ses copies.

De: Vlad Rosca <vlad.rosca@tal.gouv.qc.ca>
Envoyé: 17 novembre 2021 09:48
À: Lemelin, Sarah
Objet: RE: Évaluation de rendement 2020-2021 - André Gagnier

Bonjour,

Effectivement, l'évaluation de rendement pour l'année financière 2020-2021 de Me Gagnier n'a pas encore été transmise au SES.

art. 32, 39

Bonne journée



Vlad Rosca
Adjoint du président
Tribunal administratif du logement

5199, rue Sherbrooke Est
Bureau 2360
Montréal (Québec) H1T 3X1
Tél. : (514) 864-5801
Téléc. : (514) 864-3025
vlad.rosca@tal.gouv.qc.ca
www.tal.gouv.qc.ca

De : Lemelin, Sarah <Sarah.Lemelin@mce.gouv.qc.ca>
Envoyé : 16 novembre 2021 15:06
À : Vlad Rosca <vlad.rosca@tal.gouv.qc.ca>
Objet : Évaluation de rendement 2020-2021 - André Gagnier



Bonjour Vlad,
J'espère que tu vas bien.

Je remarque qu'il n'y a pas d'évaluation de rendement 2020-2021 pour monsieur Gagnier. Est-ce normale ? Merci !

Sarah Lemelin, CRHA
Conseillère en attraction et en acquisition des talents
Secrétariat aux emplois supérieurs
Ministère du Conseil exécutif
835, boul. René-Lévesque Est
1^{er} étage – Bureau 1.34
Québec (Québec) G1A 1B4

Téléphone : 581-989-1559

Courriel : sarah.lemelin@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Ce courriel, y compris les fichiers qui y sont joints, peut contenir des RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU CONFIDENTIELS qui sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s). Toute diffusion, utilisation ou copie de ce message ou des renseignements qu'il contient par une personne autre que le (les) destinataire(s) désigné(s) est interdite. Si vous recevez ce courrier électronique par erreur, veuillez m'en aviser immédiatement et supprimer le message original ainsi que toutes ses copies.

De: Ouellet, Sylvianne
Envoyé: 15 octobre 2021 11:05
À: manon.bolduc@tal.gouv.qc.ca
Cc: Drolet, Myriam
Objet: Décret de renouvellement - André Gagnier
Pièces jointes: 1319-2021_André Gagnier_TAL.pdf

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe le décret de renouvellement du mandat de monsieur André Gagnier comme membre du Tribunal administratif du logement.

Merci et bonne journée.

Sylvianne Ouellet

Technicienne en administration

Éthique, nominations et conditions d'emploi

Secrétariat aux emplois supérieurs

Ministère du Conseil exécutif

Édifice Honoré-Mercier, 1^{er} étage, bur. 1.31

835, boul. René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1A 1B4

Courriel : sylvianne.ouellet@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.



13 OCTOBRE 2021

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO

1319-2021

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un
membre du Tribunal administratif du logement

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7.6 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal est renouvelé pour cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7.6 de cette loi prévoit qu'une dérogation à la durée du mandat ne peut valoir que pour une durée fixe de moins de cinq ans déterminée par l'acte de renouvellement et, hormis le cas où le membre en fait la demande pour des motifs sérieux, que lorsque des circonstances particulières indiquées dans l'acte de renouvellement l'exigent;

ATTENDU QUE l'article 7.7 de cette loi prévoit notamment que le renouvellement du mandat d'un membre est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres au Tribunal administratif du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre T-15.01, r.4), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner le renouvellement du mandat de certains membres du Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE le comité n'a pu rencontrer monsieur André Gagnier en raison d'une absence motivée;

ATTENDU QUE, en raison de ces circonstances particulières, il y a lieu de renouveler le mandat de monsieur André Gagnier comme membre du Tribunal administratif du logement pour une durée fixe de moins de cinq ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE monsieur André Gagnier soit nommé de nouveau membre du Tribunal administratif du logement pour un mandat débutant le 15 janvier 2022 et se terminant le 14 avril 2022;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur André Gagnier soit situé à Montréal;

QUE monsieur André Gagnier continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01, r. 5.1).

Le greffier du Conseil exécutif

ORIGINAL SIGNÉ

De: Beaulieu, Marie-Eve
Envoyé: 13 octobre 2021 09:56
À: Patrick Simard
Objet: TR: Note explicative pour signature de madame Andrée Laforest
Pièces jointes: document joint - art. 33

Importance: Haute

Me Marie-Eve Beaulieu, Secrétaire adjointe
Éthique, Nominations et Conditions d'emploi
Secrétariat aux emplois supérieurs
Ministère du Conseil exécutif
835 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec), G1A 1B4
Téléphone: 418-643-8540 poste 8511

De : Morissette, Julie <Julie.Morissette@mce.gouv.qc.ca>
Envoyé : 12 octobre 2021 12:07
À : francis.cote@mamh.gouv.qc.ca
Cc : Beaulieu, Marie-Eve <Marie-Eve.Beaulieu@mce.gouv.qc.ca>
Objet : Note explicative pour signature de madame Andrée Laforest
Importance : Haute



Bonjour Monsieur Côté,

art. 33

Auriez-vous l'amabilité de faire signer cette note explicative et de me la retourner par courriel, avant la séance du Conseil des ministres art. 33

Je vous remercie de votre collaboration.

Sincères salutations.

Julie Morissette

Secrétariat aux emplois supérieurs – Éthique, nominations et conditions d'emploi

Ministère du Conseil exécutif

835, boul. René-Lévesque Est, bureau 1.28

Québec (Québec) G1A 1B4

Tél. : 418 644-7600 poste 4306

Fax. : 418 646-4457

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

De: Beaulieu, Marie-Eve
Envoyé: 6 octobre 2020 12:08
À: Patrick Simard
Objet: TR: Modalités entourant l'évaluation de rendement

Me Marie-Eve Beaulieu
Secrétaire adjointe à l'éthique et aux emplois supérieurs Ministère du Conseil exécutif
835 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec), G1A 1B4
Téléphone: 418-643-8540 poste 8511

-----Message d'origine-----

De : Preda, Victor <Victor.Preda@mce.gouv.qc.ca> Envoyé : 5 octobre 2020 11:26 À : Beaulieu, Marie-Eve <Marie-Eve.Beaulieu@mce.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Modalités entourant l'évaluation de rendement

[Ministère du Conseil exécutif]

-----Message d'origine-----

De : Preda, Victor
Envoyé : 5 octobre 2020 09:31
À : 'André Gagnier' art. 53, 54 Objet : RE: Modalités entourant l'évaluation de rendement

Bonjour Monsieur Gagnier,

art. 53, 54 en l'absence de règles expressément prévues en ce qui concerne les modalités entourant l'évaluation de rendement pour les membres d'organismes gouvernementaux, les dirigeants d'organismes peuvent, appliquer le délai de 4 mois prévu aux décret 450-2007 en matière de révision de traitement et que l'appréciation de cette période est laissée entièrement à leur discrétion.

Cordialement,

Victor Preda
Conseiller en conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur Secrétariat aux emplois supérieurs Ministère du Conseil exécutif 835, boul. René-Lévesque Est, bureau 1.29 Québec (Québec) G1A 1B4 Tél. : 418 643-8540 poste 4464
Courriel : victor.preda@mce.gouv.qc.ca

Avis important

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez, s.v.p. le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

??Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

art. 53, 54

Objet: RV téléphonique Patrick Simard (TAL) - 418-563-4103

Début: ven. 2020-10-02 13:30

Fin: ven. 2020-10-02 14:15

Afficher la disponibilité:

Provisoire

Périodicité: (néant)

État de la réunion: Pas encore de réponse

Organisateur: Grenier, Benoit

Participants obligatoires:

Patrick Simard

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Droit d'accès aux documents.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Restrictions.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c. A-2.1)

Secret professionnel.

9. Chacun a droit au respect du secret professionnel.

Divulgence de renseignements confidentiels.

Toute personne tenue par la loi au secret professionnel et tout prêtre ou autre ministre du culte ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'ils n'y soient autorisés par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Devoir du tribunal.

Le tribunal doit, d'office, assurer le respect du secret professionnel.

1975, c. 6, a. 9.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Analyse.

32. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'avoir un effet sur une procédure judiciaire.

1982, c. 30, a. 32.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

33. Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de vingt-cinq ans de leur date:

1° les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;

2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;

3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;

4° les recommandations d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs, ou encore le destinataire, n'en décident autrement;

5° les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;

6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;

7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;

8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Avis ou recommandations d'un membre.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Avis ou recommandation d'un consultant.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Analyse.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Renseignements confidentiels.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants :

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Renseignements nominatifs.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).